

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A26S0098

Tarification Hébergement et Dépendance 2026 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Combarel » de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'arrêté n° A26S0013 du 9 février 2026 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2026 ;
VU la délibération du Département du 30 janvier 2026, approuvant le budget départemental de l'année 2026, déposée et publiée 3 février 2026 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2026 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 30 janvier 2026, déposée et publiée 3 février 2026 ;
Vu la délibération du Département du 23 mai 2025, fixant le taux d'écart à appliquer dans le cadre de la mise en place du tarif différencié, déposée et publiée 26 mai 2025 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Combarel » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2026		
Hébergement	1 lit	63,03 €
Dépendance	GIR 1-2	24,70 €
	GIR 3-4	15,68 €
	GIR 5-6	6,65 €
Résidents de moins de 60 ans		80,01 €

Tarifs 2026 en année pleine		
Hébergement	1 lit	63,03 €
Dépendance	GIR 1-2	24,70 €
	GIR 3-4	15,68 €
	GIR 5-6	6,65 €
Résidents de moins de 60 ans		80,01 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 298 578 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2027 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2026.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisée, la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Département,

Arnaud VIALA



Arnaud VIALA
Président du Département
1 mai 2026